

SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU
09 JUIN 2021 - 18H00

PROCES-VERBAL

MME LEI Josiane

Commune d'Evian-les-Bains

Présidente

M. COLOMER Gérard
MME VIOLLAND Anne-Cécile
M. BENED Régis
MME GIGUELAY Elisabeth
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul
M. BURNET Jacques
MME MAXIT Monique
M. GOBBER Renato
MME DI GLERIA Karole
MME SAITER Caroline
MME WENDLING Nadine

Commune de Bonnevaux
Commune de Neuvécelle
Commune de Thollon-les-Mémises
Commune de Publier
Commune d'Abondance
Commune de Lugrin
Commune de Châtel
Commune de Champanges
Commune de Chevenoz
Commune de Marin
Commune de Neuvécelle

Vice-Présidents

M. GATEAU Henri
M. MEDORI Ange
M. BOURON Jean-René
MME SONNOIS Marie-Claire
M. BOSSON Joël
M. PODEVIN Christian
M. GRANDCHAMP Jacques
M. WALKER James
MME BALAIN Anne-Marie
M. CHESSEL Pascal
MME DENIAU Sylviane
M. GUILLARD Jean
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane
M. BOCHATON Jean-Marc
MME LANG Isabelle
M. MAGNIN Daniel
MME DUVAND Florence
MME BUFFET Monique
MME BOUVIER Bernadette
MME PAUTHIER Marie-Françoise
M. DAVID-CRUZ Géraud
MME HOURTOULE Sonia
MME FAUCON Virginie
MME JONET Hélène
M. BOZONNET Justin
M. JULLIARD Maxime

Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Vacheresse
Commune de Larringes
Commune de Bernex
Commune de Publier
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Publier (départ à 19h20)
Commune de Publier
Commune d'Abondance
Commune de Marin
Commune de Publier
Commune d'Evian-les-Bains
Commune d'Evian-les-Bains
Commune d'Evian-les-Bains
Commune d'Evian-les-Bains (arrivée à 18h09)
Commune de Maxilly-sur-Léman (arrivé à 18h10)
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Champanges (arrivée à 18h21)
Commune de Féternes
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de La Chapelle d'Abondance
Commune de Maxilly-sur-Léman
Commune de Lugrin
Commune de Larringes
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Féternes

Conseillers
Communautaires

Absents excusés

M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	pouvoir à M-F. PAUTHIER
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	pouvoir à S. DENIAU
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à F. DUVAND
M. PERTUISET Laurent	Commune de Meillerie	
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à J-M. BOCHATON
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvecelle	pouvoir à A-C. VIOLLAND
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier	pouvoir à J. BOSSON
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	pouvoir à M. JULLIARD
M. DECONCHE Xavier	Commune de Publier	pouvoir à E. GIGUELAY
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	pouvoir à M. MAXIT
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin	
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	pouvoir à N. WENDLING
MME NICOU D Lise	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à J. BOZONNET

Nombre de conseillers communautaires présents : 38, puis 37 à partir du point 20 (départ de Jacques GRANDCHAMP)

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 11, puis 12 à partir du point 20 (départ de Jacques GRANDCHAMP avec pouvoir donné à James WALKER jusqu'à la fin de la séance)

Nombre de conseillers communautaires votants : 49

Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	5
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6
1. Désignation du secrétariat de séance	6
2. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2021	6
3. Approbation du lieu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2021.....	7
4. Délégation donnée à la présidente pour l'élaboration, l'approbation et la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence ainsi que de leurs avenants éventuels	8
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE	9
5. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	9
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE	9
6. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	9
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	10
7. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Économie et Attractivité	10
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	11
8. Parc d'activités des Vignes Rouges - PUBLIER - Bail emphytéotique au profit de l'entreprise SAS Escoffier Frères.....	11
FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	12
FINANCES PUBLIQUES.....	12
9. Règlement fonds de concours 2021-2026.....	12
10. Décision Modificative N°1 - Budget « DSP eau potable ».....	14
RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION	15
11. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission	15
RESSOURCES HUMAINES.....	16
12. Tableau des effectifs : Création de poste - Contrat de projet pour l'Espace France Services	16
EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	18
13. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Eau et Assainissement	18
ÉCONOMIE CIRCULAIRE - CUISINE CENTRALE - RESSOURCERIE - CIRCUITS COURTS.....	19
14. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts.....	19
RESSOURCERIE	20
15. Convention de Partenariat avec le Pôle Ressourcerie du Chablais	20
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	22
16. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Pays d'Art et d'Histoire.....	22
MOBILITÉ - TRANSPORTS	23
17. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Mobilité multimodale	23
TRANSPORTS	24

18. Convention de groupement d'autorité concédante - Convention de transport routier de personnes - Arrêt de la procédure	24
19. Prolongation de la durée des contrats de transport public routier de personnes par avenant	26
20. Transports scolaires : modification du règlement intérieur de l'année scolaires 2021-2022	28
21. Transport des enfants de l'accueil de Loisirs de Châtel dans la navette ColomBus.....	30
ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITÉ - ESPACES NATURELS - PLAN PASTORAL TERRITORIAL - ALPAGES.....	31
22. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Agriculture	31
PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS	32
23. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif	32
STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS.....	33
24. Groupement de commande pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un quai de transfert des déchets d'emballages ménagers.....	33
SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE	36
25. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Solidarité et Cohésion sociale...	36
DÉVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE.....	43
26. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts.....	43
TRANSITION ÉCOLOGIQUE.....	44
27. Engagement de la communauté de communes du pays d'Evian - vallée d'Abondance dans l'élaboration d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME)	44
INFORMATIONS.....	47
28. Questions diverses.....	47

PRÉAMBULE

Mme Josiane LEI remercie M. Régis BENED, maire de Thollon-les-Mémises, pour l'accueil de la présente séance de conseil communautaire.

Mme Josiane LEI accueille M. Claude Richard, président de la ressourcerie et Mme Marie LIÈVRE, chargée de projet, et les invite à prendre la parole pour présenter les plans des locaux de la future ressourcerie (projection annexée au présent procès-verbal).

M. Claude RICHARD remercie la CCPEVA pour le soutien financier apporté au projet et également Mme Elisabeth GIGUELAY pour son accompagnement au quotidien et sa pertinence. Ils remercient également les conseillers communautaires pour leur écoute et précise que chaque intercommunalité adhérente a son représentant dans l'association.

Suit la présentation des plans de locaux. Les locaux qui datent de 2019 sont d'une superficie de 1500 m² et se situent dans la zone commerciale d'Anthy-sur-Léman, à proximité d'enseignes de grande distribution. La partie arrière des locaux sera destinée au tri. Il y aura une épicerie et l'atelier Ré-née. C'est une belle opportunité de créer des emplois.

Mme Marie LIÈVRE présente le montage financier. Le coût total est de 1,1 M € dont 50% sont financés par des fonds publics (ADEME, Région, Département) et 50% par des partenaires privés. L'ouverture est prévue fin 2021.

Elle rappelle que des tests de pilotages ont été faits en déchetteries de Vinzier et Douvaine, en septembre 2020, sur 6 demi-journées. 75% des objets collectés ont été vendus lors d'une journée éphémère de vente. Elle souligne la qualité d'accueil des agents de quais et des usagers lors de cette action.

M. Jean GUILLARD demande si un système de dépôt direct par des particuliers est prévu.

Mme Marie LIÈVRE répond par la négative. La ressourcerie n'a pas prévu de stockage pour les apports d'individuels et le dépôt direct se fait déjà chez Emmaüs.

M. Claude RICHARD précise que l'enjeu est d'arriver à un équilibre financier à horizon 2 ans, sur la base de 300 tonnes traitées par an. Des estimations ont été faites sur la base d'études comparatives par rapport à d'autres ressourceries.

Mme Josiane LEI remercie M. Claude RICHARD et Mme Marie LIÈVRE pour leur exposé.

Mme Josiane LEI remercie Mme Nadine WENDLING, vice-présidente déléguée au développement durable et transition écologique, et Mme Sandra SERVOZ, chargée de mission PCAET, pour l'organisation des ateliers des Fresques de climat, ainsi que tous les élus pour leur participation à ces ateliers qui ont rassemblé près de 150 personnes.

Elle remercie également M Benjamin MODI, DGS de la CCPEVA, pour les visites qu'il effectue auprès des maires du territoire de la CCPEVA depuis sa prise de fonction.

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteuse : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Maxime JULLIARD pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Maxime JULLIARD comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 juin 2021,

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 35 membres sont présents pour 46 votants (Mme Isabelle LANG arrive à 18h09, M Daniel MAGNIN arrive à 18h10, Mme Monique BUFFET arrive à 18h21. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2021

Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente présente le compte-rendu de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 10 mai 2021 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

M. Jacques GRANDCHAMP demande à ce que les débats et interventions qui se sont tenus à l'occasion de la présentation de la motion contre le départ de la commune de Publier respectent bien l'ordre chronologique, avec en particulier l'intervention de M. Maxime JULLIARD entre les deux votes.

M. James WALKER demande pour ce même point que soit ajoutée à son intervention le fait qu'il ait précisé que l'étude du cabinet STRATORIAL ne commentait réellement que les baisses de produits et que, donc, il s'agissait d'une présentation purement politique sous un masque d'expertise.

Il ajoute par ailleurs une correction concernant l'assainissement page 14 al.2 où il est indiqué « 590 000 € de recettes » alors qu'il s'agit en fait de dépenses.

Mme Josiane LEI propose que le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil communautaire du 10 mai 2021 intègre ces modifications et procède au vote du procès-verbal ainsi modifié.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2021 avec les modifications ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2021

Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire du mercredi 07 juillet 2021 se tienne à la salle d'animation sur la commune de Neuvecelle.

Le Conseil Communautaire, l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue du conseil communautaire à la salle d'animation de NEUVECELLE.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Délégation donnée à la présidente pour l'élaboration, l'approbation et la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence ainsi que de leurs avenants éventuels

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente expose qu'en application de l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les procès-verbaux, établis contradictoirement entre les communes membres et la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance (CCPEVA), ont pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable », la CCPEVA doit approuver vingt-deux (22) procès-verbaux de mise à disposition des biens.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a établi la partie comptable d'une bonne partie des procès-verbaux, parallèlement, les services communautaires établissent actuellement la cartographie des réseaux et infrastructures mis à disposition par les communes dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable », afin d'annexer ces cartes aux procès-verbaux de mise à disposition.

Par ailleurs, la DDFiP a demandé que quelques ajustements mineurs soient portés sur les procès-verbaux de mise à disposition des biens, qui avaient été établis précédemment dans le cadre de la compétence « assainissement » pour les communes d'Abondance, La Chapelle d'Abondance et de Châtel.

Afin de faciliter l'élaboration, la modification et la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre des transferts de compétences, il convient de donner une délégation pour l'élaboration, l'approbation et la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre des transferts de compétences, ainsi que leurs avenants éventuels sur la base du modèle annexé au présent rapport.

Interventions et débats :

Néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation donnée à Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance pour l'élaboration, l'approbation et la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre des transferts de compétences ainsi que leurs avenants éventuels sur la base du modèle annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

5. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Point 023-2021 : Budget principal/environnement – Inventaire des espèces exotiques envahissantes en vallée d'Abondance - ATTRIBUTION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'elle :

- **A DÉCIDÉ** d'accepter de signer le marché avec Scientia Naturalis pour un montant de 4 675 € HT.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

6. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Point 002-2021 : Commande publique - Marché n°19BAT379 - Démolition d'une partie des bâtiments de l'ancien collège des Rives du Léman - Modification en cours d'exécution n°1

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **A VALIDÉ** le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de démolition d'une partie des bâtiments de l'ancien collège des Rives du Léman d'un montant de 88 225,67 €HT,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

7. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Économie et Attractivité

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique du Chablais

Rapporteuse : J. LEI

Mme Josiane LEI, Présidente, indique qu'il n'y a pas eu de Commission Economie et Attractivité.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. Parc d'activités des Vignes Rouges - PUBLIER - Bail emphytéotique au profit de l'entreprise SAS Escoffier Frères

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Créée en 1957, l'entreprise SAS Escoffier Frères, dont le siège est situé 97 route de la Dranse à PUBLIER, au sein du parc d'activités des Vignes Rouges, est spécialisée dans la fabrique de matériel médico chirurgical. Afin de doter l'entreprise du foncier économique nécessaire à son activité, la commune de PUBLIER avait signé un commodat (prêt à usage) de 2003 à 2020 pour aménager un espace de stationnement pour les salariés.

Suite à la fin de ce commodat, la prise de compétence du développement économique par la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance (CCPEVA) et l'acquisition par cette dernière du foncier à vocation économique du parc d'activités à PUBLIER en 2019, il est aujourd'hui nécessaire de régulariser la situation foncière pour permettre à l'entreprise de poursuivre le développement de son activité. Le foncier à céder resterait à usage d'espace de stationnement de l'entreprise, comme actuellement.

Le foncier concerné serait cédé sous forme de bail emphytéotique de 99 ans, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019, instaurant les baux sur le foncier à vocation économique du parc d'activités à PUBLIER.

Les parcelles concernées correspondent au foncier économique faisant l'objet du précédent commodat : parcelles cadastrées AB 1077 (1 472 m²), AB 1061 (4 m²) et la AB 1094 (3 m²). Le prix de cession, versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail, a été estimé par les domaines à 44 € HT/m², en date du 21 mai 2021. Ce prix prend en compte l'usage de stationnement du foncier. L'accès à cet espace de stationnement se fera toujours par l'accès principal de l'entreprise, route de la Dranse).

Le bail serait signé au profit de l'entreprise SAS Escoffier Frères ou d'une société de crédit-bail immobilier désignée par la SAS Escoffier Frères.

Interventions et débats :

Néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession par la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance, sous forme d'un bail emphytéotique de 99 ans, des parcelles AB 1077 (1 472 m²), AB 1061 (4 m²) et AB 1094 (3 m²), soit une surface 1 479 m² située dans le parc d'activités des Vignes Rouges à PUBLIER, au profit de l'entreprise SAS Escoffier Frères ou d'une société de crédit-bail immobilier désignée par la SAS Escoffier Frères, au prix de 44 € HT/m²,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES PUBLIQUES

9. Règlement fonds de concours 2021-2026

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission « fonds de concours »

☒ FAVORABLE

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une dérogation au principe de spécialité qui régit les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres. En dehors de ce cadre, il est interdit aux EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences transférées par ses communes membres. Réciproquement, celles-ci ne peuvent plus intervenir sur une compétence, dès lors que celle-ci est transférée à l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé, si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer directement la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (une immobilisation corporelle),
2. Le total des fonds de concours reçus doit, au plus, être égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des membres du Conseil Communautaire et du ou des Conseils Municipaux concernés.

La Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) avait approuvé un règlement fonds de concours pour la période courant jusqu'à 2020.

Il convient désormais d'arrêter un nouveau cadre d'intervention sur lequel la Commission « fonds de concours », réunie le 11 mai 2021, a travaillé et qui est annexé sous forme de projet de règlement « fonds de concours », dont voici les grandes lignes :

- **Domaines retenus** : La commune, maître d'ouvrage, doit consacrer le fonds de concours à la réalisation d'un équipement dans les domaines suivants :
 - ⇒ Construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne (pourrait aussi par exemple comprendre des projets comme une halle couverte ou des aménagements pour les enfants / scolaires),
 - ⇒ Aménagement de locaux artisanaux et commerciaux portés par la commune en dehors des zones d'activités,
 - ⇒ Equipements - aménagements en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA,
 - ⇒ Acquisition de mobilier scolaire, matériel informatique et multimédia (plafond de dépense éligible à 13 000 € HT par classe),
 - ⇒ Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour les communes engagées dans le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) : aide de la CCPEVA portant sur la réalisation des travaux et pas sur les études techniques ni de maîtrise d'œuvre car déjà prévues dans le programme ACTEE.
- **Maître d'ouvrage** : Le maître d'ouvrage doit être une ou plusieurs communes membres de la CCPEVA, intervenant en dehors des champs de compétence de la CCPEVA,

- **Démarrage des travaux** : Les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant la notification de la CCPEVA, sauf dérogation expresse demandée préalablement et signifiée par courrier,
- **Plancher minimal de travaux** : Le montant de la dépense doit dépasser un plancher égal à 5 000 € H.T. Ce seuil étant apprécié par dossier de nature distinct.
- **Taux plafonds d'interventions** :
 - ⇒ 30% maximum pour les communes à potentiel financier par habitant élevé : Évian-les-Bains, Publier, Châtel,
 - ⇒ 40% maximum pour les autres communes.
- **Montants plafonds** :
 - ⇒ L'aide de la CCPEVA apportée au financement résiduelle (après déduction des autres subventions) est plafonnée par commune et par an à 48 000 €.
 - ⇒ L'aide est versée dans la limite des crédits inscrits au titre du fonds de concours et au budget de l'exercice en cours de la CCPEVA.

Il en découle un projet de règlement fonds de concours qui est soumis à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

Interventions et débats :

M. James WALKER s'interroge sur les interventions pour les aménagements en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA sachant qu'il y a 3 offices de tourisme dont 1 intercommunal. Il se demande sur ce qui ne relève pas des compétences de la CCPEVA.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que les animations locales, par exemple, ne font pas partie de compétences de la CCPEVA.

M. Gérard COLOMER précise que la CCPEVA était intervenue précédemment sur des aménagements touristiques par exemple le télésiège de Bernex ou la plage de Saint-Gingolph.

Mme Josiane LEI rappelle que les fonds de concours ne s'adressent qu'à des dépenses d'investissement et pas de fonctionnement.

M. Gérard COLOMER rajoute qu'ils sont un petit coup de pouce pour les projets communaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement fonds de concours annexé à la présente note,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

La Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance (CCPEVA) exerce la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2021.

A la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), un budget annexe « DSP eau potable » a été créé spécifiquement pour l'exécution du contrat de Délégation de Service Public (DSP), renouvelé par la commune de Maxilly-sur-Léman avant le transfert de la compétence « eau potable » le 1^{er} mai 2018, et qui court jusqu'au 30 avril 2030.

Le contrat de DSP prévoit que certains ouvrages restent à la charge de la Collectivité, en particulier les ouvrages de génie civil et de captage, mais aussi de renouvellement des canalisations.

La commune avait engagé fin 2020, une prestation de renouvellement de conduite pour 61 061 € ainsi que de création d'une nouvelle colonne d'eau pour 58 175 € HT, travaux que la CCPEVA doit à présent prendre en charge.

De plus, il s'avère nécessaire d'engager d'autres travaux de conduite ainsi que de terrassement pour 37 891 € HT.

Le budget était insuffisamment provisionné et n'ayant pas d'excédents d'investissements antérieurs, il convient de souscrire un emprunt de 150 000 € au budget annexe « DSP eau potable » et de passer la Décision Modificative suivante :

Budget annexe DSP eau potable		Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses d'investissement	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	0	159 000	159 000
	2154 - Matériel industriel	24 700	-9 000	15 700
Recettes d'investissement	1641 - Emprunt en euros	0	150 000	150 000

Interventions et débats :

Néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 - Budget « DSP eau potable », présentée dans la présente note,
- **VALIDE** la souscription d'un emprunt de 150 000 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission

Rapporteure : A.-C. VIOLLAND

Mme Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation indique qu'il n'y a pas eu de commission Ressources Humaines.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

12. Tableau des effectifs : Création de poste - Contrat de projet pour l'Espace France Services

Rapporteuse : A.-C. VIOLLAND

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

La communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance (CCPEVA) porte un projet d'Espace France Services itinérant sur le territoire, complémentaire à la structure portée par La Poste sur la commune d'Abondance.

Ce projet a été retenu par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), à la suite de la candidature de la Collectivité à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Bus France Services », pour l'ultime phase de sélection.

La procédure de labellisation du dispositif pourra être initiée dès que le projet aura atteint sa phase opérationnelle. Un audit sera organisé par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), afin de procéder à un dernier examen sur site avant la labellisation.

Avant le démarrage opérationnel du service agencé au sein d'un véhicule aménagé, le service se tiendra dans des locaux mis à disposition par treize (13) des communes ayant répondu à la sollicitation de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance.

Une demande de labellisation dans cette configuration sera possible, avec une certaine souplesse quant au respect des critères de labellisation.

Le label « France Services » exige le recrutement de deux agents polyvalents, présents pendant les heures d'ouverture de la structure (24h/5 jours par semaine minimum).

Le fonctionnement du service initialement envisagé, à titre expérimental, était basé sur un binôme composé d'un agent de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et d'un agent de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance. Ce système nécessiterait un protocole de co-portage du projet et une gestion conjointe de l'Espace France Services par les deux structures.

Dans un souci de simplification et de lisibilité de cette offre de service public, il est proposé un portage assuré intégralement par la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance, ce qui suppose le recrutement d'une équipe composée de deux agents. Ces deux agents seraient de catégorie C et seraient recrutés dans le cadre d'un contrat de projet de trois (3) ans pour un coût annuel estimatif de soixante-deux mille (62 000) euros.

Dans le cadre de la labellisation « France Services », une subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant maximum de trente mille (30 000) euros, sera allouée à la Collectivité par l'État et le Conseil Département de la Haute-Savoie en 2021 et probablement en 2022.

Madame la Présidente précise que l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique instaure le contrat de projet. Les collectivités territoriales, peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un.e agent.e par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixées par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Interventions et débats :

M. Joël BOSSON demande qu'on lui rappelle ce qu'est un emploi non permanent à temps complet. Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que ce sont des emplois qui ne sont pas inscrits au tableau des effectifs de la communauté de communes. Ce sont les emplois non titulaires. Les personnes sont embauchées pour une mission sur la durée de 6 ans maximum.

Mme Marie-Françoise PAUTHIER trouvait intéressant le binôme avec le MSA sur ce projet. Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que l'on est plus sur des problématiques de lourdeur administrative. Mme Caroline SAITER ajoute que la MSA restera un partenaire privilégié sachant que le poste de la MSA aurait été à la charge de la CCPEVA de toute façon. Mme Anne-Cécile VIOLLAND ajoute que dans le cadre de France services il ne peut y avoir qu'un porteur.

M. James WALKER note que l'on augmente de 62 000 € la masse salariale et demande comment il est prévu de financer ces postes.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond qu'il existe des aides départementales.

Mme Josiane LEI fait remarquer qu'il y a un service, en face, rendu à la population.

M. James WALKER note que la CCPEVA avait souligné qu'il y avait péril en la demeure avec la perte des ressources collectées sur Publier et qu'elle souhaite à présent proposer au vote la création des postes.

Il se demande où est la cohérence. Il précise que si on engage des dépenses, aussi justifiées soient-elles, il faut avoir la ressource à côté. Il souhaite « tirer le signal d'alarme ».

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que cette décision est cohérente car la réponse à l'appel à projet Espace France services a été validée préalablement. De plus, le projet est inscrit dans le budget et prévu dans le cadre du projet de territoire.

Par ailleurs, la CCPEVA a pris la décision de continuer à travailler dans l'attente de la décision du préfet sur la sortie de Publier. Enfin, il s'agit d'un contrat de projet qui peut être interrompu.

M. James WALKER rappelle que Thonon Agglo a voté l'intégration de la commune de Publier et que, par ailleurs, les deux tiers des communes ont approuvé également cette intégration. La sortie effective de Publier de la CCPEVA lui paraît donc probable. Il rajoute que cela fait deux mois qu'il propose de se mettre autour de la table pour discuter de l'impact de départ de Publier de la CCPEVA.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND ajoute qu'il n'y a pas péril vu que l'on peut revenir en arrière et mettre terme à cette mission si les ressources de la CCPEVA devaient manquer.

Mme Josiane LEI conclut en précisant que les avocats de la CCPEVA et de Publier sont en contact et qu'ils ont amorcé un travail collectif.

Le Conseil Communautaire, par 40 voix pour, 7 voix contre (Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Joël BOSSON et le pouvoir qu'il porte de Dominique GIRAUD, Sylviane DENIAU et le pouvoir qu'elle porte de Marie-Claude GIRARDOZ, Daniel MAGNIN) et 2 abstentions (Maxime JULLIARD et le pouvoir qu'il porte de Marie-Pierre GIRARD) :

- **APPROUVE** la création de deux (2) emplois non permanents à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique 1, Indices Bruts 348 - 407, Indices Majorés 326 - 367, afin de mener à bien le projet de création d'un Espace France Services, pour une durée prévisible de trente-six (36) mois, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 inclus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Eau et Assainissement

Rapporteur : R. BENED

M. Régis BENED, Vice-président délégué au service Eau et Assainissement, indique qu'il n'y a pas eu de commission Eau et Assainissement.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

14. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts

Rapporteuse : É. GIGUELAY

Mme Elisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée au service Economie Circulaire, indique qu'il n'y a pas eu de commission Economie Circulaire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

15. Convention de Partenariat avec le Pôle Ressourcerie du Chablais

Rapporteure : É. GIGUELAY

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Depuis 2019, la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance travaille sur le projet de création d'une ressourcerie pouvant recevoir et revaloriser les déchets du territoire.

Ce projet, soutenu par Thonon Agglomération et la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance (CCPEVA), est mené à l'échelle du Chablais et rassemble plusieurs associations agissant déjà dans le domaine de l'insertion et de la valorisation des déchets.

Pour rappel, l'année 2020 a été consacrée à l'étude de faisabilité permettant de définir les contours du projet, mais également de passer à des phases de test sur les déchetteries des deux Collectivités participantes.

Il en est ressorti que le Pôle Ressourcerie pourrait traiter environ 300 tonnes de déchets par an, dont 200 issues des déchetteries du Chablais. Ces tonnages permettraient de rendre la structure économiquement viable et nécessiteraient la création de 13 emplois, dont 9 en insertion.

Les conclusions de ces travaux ayant abouties à la validation du projet sur les aspects techniques, environnementaux, sociétaux et financiers, le Pôle Ressourcerie du Chablais, prépare pour l'année 2021 le montage opérationnel du projet et une mise en action du projet à compter d'octobre 2021.

Par délibération en date du 27 janvier 2021, la CCPEVA a décidé d'adhérer à l'association.

Cette adhésion est accompagnée du versement d'une cotisation de 1,40 € par habitant, ce qui représente pour les 41 661 habitants de la CCPEVA un montant global de 56 925,40 € au titre de l'année 2021.

Le bâtiment qui accueillera le Pôle Ressourcerie du Chablais, appelé « La R'Mize », sera mis à disposition par Thonon Agglomération. Afin de pouvoir financer les travaux d'aménagement du bâtiment, le Pôle Ressourcerie du Chablais fait appel à des subventions publiques ainsi qu'à des fonds privés apportés par France Active et La Banque des Territoires. Ces derniers, pour décaisser les fonds, demandent la fourniture de conventions signées avec les Collectivités adhérentes pour l'accès à leurs déchetteries.

Le projet de convention entre le Pôle Ressourcerie du Chablais et la CCPEVA est fourni en annexe à la présente note.

Les engagements de la CCPEVA dans ce projet sont :

- La pérennisation de la subvention dont le montant se porte à 1,40 euro par habitant et par an, sur la durée de la convention, définie à trois (3) ans,
- La permission de l'accès à ses déchetteries (à Lugrin et à Vinzier dans un premier temps) au personnel du Pôle Ressourcerie du Chablais pour y solliciter, auprès des usagers du site, des dons d'objets (les objets destinés à l'abandon sont des déchets, mais dès lors qu'ils sont donnés par leur détenteur, ils perdent le statut de déchets et deviennent des dons).

Les engagements du Pôle Ressourcerie du Chablais sont :

- L'emploi de personnel en insertion, dont les effectifs sont définis en accord avec les services de l'État compétents.
- Le prélèvement d'objets sur les déchetteries désignées par la CCPEVA, dans le respect du règlement intérieur des sites,
- Le tri, la réparation ou la revalorisation et la vente de ces objets.

Interventions et débats :

M. Jean GUILLARD demande quel est le taux de subventionnement des autres collectivités.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond que Thonon Agglomération a fourni les locaux. La CCPEVA cofinance le poste de Marie LIÈVRE à hauteur de 1,40 € par-habitant. La communauté de communes du Haut-Chablais va intégrer prochainement la démarche.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le Pôle Ressourcerie du Chablais et la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer la convention à intervenir entre le Pôle Ressourcerie du Chablais et la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Pays d'Art et d'Histoire

Rapporteur : P. GIRARD-DESPRAULEX

M. Paul GIRARD-DESPRAULEX, Vice-président délégué au service Pays d'Art et d'Histoire, indique qu'il n'y a pas eu de réunion Pays d'Art et d'Histoire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

17. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Mobilité multimodale

Rapporteur : J. BURNET

M. Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité, indique que le compte-rendu de la commission du 21 avril 2021 sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

18. Convention de groupement d'autorité concédante - Convention de transport routier de personnes - Arrêt de la procédure

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire : ☒ FAVORABLE

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : ☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Délégation de Service Public : ☒ FAVORABLE

Par délibération n°078-2021-5 en date du 10 mai 2021, la communauté de commune pays d'Evian - vallée d'Abondance, Autorité Organisatrice de la Mobilité, approuvait le retrait de la convention de groupement de commandes constitué avec Thonon Agglomération relative au renouvellement de conventions de transport.

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention constitutive du groupement entre Thonon Agglomération et la communauté de commune pays d'Evian - vallée d'Abondance, la procédure de mise en concurrence, que les deux Collectivités menaient conjointement, prend fin dès lors que l'un des deux membres du groupement décide de ne pas attribuer la convention de Délégation de Service Public.

« Article 3 : Durée de la Convention :

(...)

Toutefois, dans le cas où il serait mis fin à la procédure de passation des conventions de délégation

de service public avant la signature des conventions susvisées, la Convention prend fin le lendemain de la date d'envoi à l'ensemble des candidats de la décision de ne pas attribuer les conventions de délégation de service public ou de reprendre la procédure. »

« Article 5 : Décisions propres des Membres :

Chaque Membre du Groupement se prononce sur les décisions qui ne relèvent pas du Coordonnateur :

(...)

- décision de ne pas attribuer une convention de délégation de service public ou de recommencer la procédure et information des candidats concerné. »

Il convient à présent de justifier la raison de la fin de cette procédure et d'explicitier le motif l'intérêt général qui conduit à cette position. La Collectivité perçoit le versement mobilité, qui correspond à la participation des employeurs, occupant 11 salariés et plus, au financement des transports en commun.

Dans le cadre de la politique de développement économique conduite par les élu.e.s communautaires de la communauté de commune pays d'Evian - vallée d'Abondance, dans les mandats successifs, il a été choisi de concentrer l'implantation des acteurs économiques sur la commune de PUBLIER. De ce fait, cinquante (50) pour cent (%) du versement mobilité total collecté par la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance l'est sur la commune de PUBLIER.

Par délibération du 26 octobre 2020, la commune de PUBLIER a approuvé l'engagement de la procédure de retrait de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour adhérer à Thonon Agglomération.

Par délibération du 6 avril 2021, Thonon Agglomération a approuvé l'adhésion de la commune de PUBLIER.

Le retrait effectif de la commune de PUBLIER verrait la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance privée de cinquante (50) pour cent (%) de sa ressource en versement mobilité ce qui entraînerait un déséquilibre financier majeur et de ce fait une difficulté de financement du service de transport routier de personnes.

Interventions et débats :

Mme Josiane LEI précise qu'une rencontre a eu lieu avec le président de Thonon Agglomération pour préparer cette délibération et permettre à Thonon Agglomération de continuer la procédure de son côté.

Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour et 6 abstentions (Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Joël BOSSON et le pouvoir qu'il porte de Dominique GIRAUD, Sylviane DENIAU et le pouvoir qu'elle porte de Marie-Claude GIRARDOZ) :

- **APPROUVE** l'arrêt de la procédure de la mise en concurrence pour la convention de transport de personnes,
- **APPROUVE** la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour la convention de transport de personnes, à savoir la perte de cinquante (50) pour cent (%) du versement mobilité servant à financer ce service public, en cas de retrait de la commune de PUBLIER du périmètre de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de notifier cette décision aux trois (3) candidats qui ont soumissionné au lot N°2 dans le cadre de la convention de groupement d'autorité concédante créé pour une procédure de mise en concurrence pour la convention de transport de personnes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

19. Prolongation de la durée des contrats de transport public routier de personnes par avenant

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission d'Appel d'Offres :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Délégation de Service Public :

☒ FAVORABLE

Par délibération n°078-2021-5 en date du 10 mai 2021, la communauté de commune pays d'Evian - vallée d'Abondance, Autorité Organisatrice de la Mobilité, approuvait le retrait de la convention de groupement de commandes constitué avec Thonon Agglomération relative au renouvellement de conventions de transport et le lancement d'une consultation pour une nouvelle Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage technique et juridique au renouvellement des contrats de transport.

Considérant les incertitudes portant sur le périmètre de prestation des futurs contrats liées :

- Au vote du 6 avril 2021 de Thonon Agglomération d'intégrer dans son périmètre la commune de PUBLIER et la procédure en cours de retrait qui devrait connaître son aboutissement par la décision de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en fin de l'année 2021 ;
- Au caractère imprévisible de la crise sanitaire et à son impact sur la fréquentation des services ainsi que sur les délais de relance de nouvelles procédures de consultation.

Dans ce contexte, la prolongation de trois (3) contrats de transports et deux (2) contrats de Délégation de Service Public de transports portés par la communauté de commune pays d'Evian - vallée d'Abondance est rendue nécessaire afin de disposer du :

- Recul nécessaire sur les conséquences de la crise sanitaire en termes de trafic et de recettes commerciales ;
- Temps nécessaire pour revoir l'offre de transport en cas de retrait effectif de la commune de PUBLIER, considérant une baisse importante du versement mobilité (moins 50%) ;
- Temps nécessaire à la consultation de nouveau(x) prestataire(s).

Objet	Numéro	Titulaire	Forme	Notification et durée	Dates de fin	Montant annuel
Transports scolaires Vallée d'Abondance	17TR314	Voyages Gagneux	AC avec mini 40 000 €HT, maxi 160 000 €HT	04/12/2017 Durée 1 année scolaire, 3 fois reconductible	fin année scolaire 2020-2021	130 000 €HT
Transports touristiques entre Evian et stations	17SE290	Gavot Tourisme	AC avec mini uniquement de 75 000 €HT	30/05/2017. Durée 1 année, 3 fois reconductible	29/05/2021	137 000 €HT
Service de Transport à la demande AIT (2 lots, seul lot 1 reconduit)	18TR323	AIT MOBILITE	AC avec mini uniquement de 85 000 €HT	14/05/2018 Exécution à partir du 04/07/2018. Durée 1 année, 2 fois reconductible	03/07/2021	91 000 €HT

Objet	Numéro	Titulaire	Forme	Notification et durée	Dates de fin	Montant annuel
DSP pour transports des lignes inter urbaines transports scolaires - LISHA	DSP	Lots n°7 et 8		21/07/2014 Durée 7 ans	31/08/2021	2 600 000 €
DSP pour transports des lignes urbaines - BUT & SAT	DSP	Ex SIBAT (entente avec Thonon Agglo) STAT		01/01/2016. Durée 6 ans	31/12/2021	1 200 000 €

L'épidémie de Covid-19 et la possible modification du périmètre de la communauté de commune pays d'Evian - vallée d'Abondance, avec l'incertitude du financement de ce service public, constituent des événements justifiant la prolongation de ces contrats.

L'article R 3135-5 du Code de la Commande publique permet la modification d'un contrat de concession en cours d'exécution, lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.

Au vu de ces deux éléments, la procédure de retrait en cours de la commune de PUBLIER et circonstances imprévues de la crise sanitaire, le délai nécessaire à la mise en place des nouveaux contrats par la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance est fixé par avenants de prolongation au 31 décembre 2022 annexés.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 mai 2021, a approuvé les avenants des trois contrats de transport prolongés jusqu'au 31 décembre 2022. La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 1^{er} juin 2021, a approuvé les avenants des deux contrats de Délégation de Service Public prolongés jusqu'au 31 décembre 2022.

Interventions et débats :

Néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public quant à la prolongation des contrats de transports susvisés jusqu'au 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Jacques GRANDCHAMP quitte la séance à 19h20 et donne pouvoir à M. James WALKER pour les points de l'ordre du jour suivants.

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

La communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance (CCPEVA) est chargée de l'organisation des transports scolaires sur son territoire.

Le règlement intérieur s'applique à tous les élèves inscrits et empruntant les transports scolaires. Il fixe notamment les règles de sécurité, indiscipline et sanctions pour assurer la sécurité et le bon comportement des élèves aux arrêts, dans les véhicules et jusqu'à l'établissement, et précise les sanctions appliquées en cas de non-respect de ces règles.

Le règlement intérieur en vigueur en son chapitre 4 « Règles de sécurité, indiscipline et sanctions » - article 5 « Sanctions et procédures disciplinaires » stipule :

- Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par la CCPEVA, pour les comportements notifiés ci-dessus dans les critères de 1^{ère} catégorie. L'avertissement sera émis sans convocation d'un conseil de discipline par la CCPEVA ;
- Exclusion temporaire sans convocation d'un conseil de discipline, après audition des responsables légaux et ne relevant pas d'une exclusion définitive prononcée par la CCPEVA, pour les comportements notifiés ci-dessus dans les critères de 2^{ème} catégorie ;
- L'exclusion de plus longue durée, pouvant aller jusqu'à la fin de l'année scolaire dans les conditions prévues ci-après :
 - ↳ En cas de fait relevant des 2^{èmes} et 3^{èmes} catégories pouvant relever d'une exclusion définitive, un conseil de discipline sera convoqué.

Les sanctions, lors de la première indiscipline commise, ayant été considérées sévères, il est proposé de modifier le chapitre 4 « REGLES DE SECURITE, INDISCIPLINE ET SANCTIONS » - article 5 « Sanctions et procédures disciplinaires » comme suit :

- Lors de la 1^{ère} infraction, rappel à l'ordre de l'élève par courrier, pour les comportements notifiés ci-dessus dans les indisciplines de 1^{ère} et 2^{ème} catégories ;
- En cas de 1^{ère} récidive de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, avertissement par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par la CCPEVA. L'avertissement sera émis sans convocation d'un conseil de discipline par la CCPEVA ;
- En cas de 2^{ème} récidive des 1^{ère} et 2^{ème} catégories, exclusion temporaire sans convocation d'un conseil de discipline prononcée par la CCPEVA, voire une exclusion définitive pour la 2^{ème} catégorie.
- L'exclusion de plus longue durée voire définitive pouvant aller jusqu'à la fin de l'année scolaire dans les conditions prévues ci-après :
 - ↳ En cas de faits relevant de la 3^{ème} catégorie, un conseil de discipline sera convoqué ;
 - ↳ En cas de récidive de faits des trois catégories déjà sanctionnés dans un délai de 2 mois à compter de la dernière sanction, une exclusion définitive sera prononcée par la CCPEVA.

Interventions et débats :

Mme Josiane LEI précise qu'il arrive assez régulièrement que la CCPEVA doive avoir recours à des procédures disciplinaires et remercie les parents d'élèves et les chefs d'établissements qui jouent bien le jeu et sont présents à chaque fois.

M. Jacques BURNET précise qu'une réunion est programmée le 23 juin avec les parents d'élèves, les chefs d'établissement et les différents prestataires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des transports scolaires modifié en son chapitre 4 – article 5,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

La commune de CHÂTEL interroge la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance pour reconduire le libre accès de son accueil de Loisirs à la navette ColomBus cet été, dans les mêmes conditions que les années précédentes. 256 passages en 2018 et 326 en 2019.

Depuis 2017, le transport dans les navettes Evian-Stations est également ouvert aux six accueils de loisirs du pays d'Évian mais il n'y a pas eu de réservations.

Les modalités sont les suivantes :

- Transport en libre accès dans le ColomBus, des enfants inscrits à l'accueil de Loisirs entre leur domicile et l'accueil (avec édition d'un titre de transport validé par la CCPEVA) et de l'accompagnateur de l'accueil de Loisirs ;
- Utilisation de la navette en journée pour les activités des petits de l'accueil de Loisirs, suivant les modalités habituelles accordées aux groupes : pré-réservation au plus tard la veille, 20 personnes maximum (accompagnateurs compris) et ceci à titre exceptionnel ;
- Transport sous la responsabilité de l'accompagnateur ;
- Décompte des passages transmis par l'accueil de Loisirs chaque semaine.

Le coût du transport des enfants serait pris en charge par la CCPEVA, soit 0.75 € le trajet de 6 à 10 ans et les cartes scolaires, et 1.50 € à partir de 11 ans, soit un montant estimatif de dépense d'environ 400 euros.

Interventions et débats :

Mme Marie-Françoise PAUTHIER précise qu'il est compliqué sur le plateau de Gavot que les enfants de centres de loisirs utilisent les transports en commun pour se rendre en centre de loisirs. Néanmoins, elle s'interroge sur la possibilité pour la navette Evian – Bernex de faire un crochet à Vinzier pour prendre des enfants du centre de loisirs, ce qui permettrait par ailleurs de remplir davantage les autocars.

M. Gérald DAVID-CRUZ précise que le transport en vallée d'Abondance dessert toutes les communes de la vallée d'Abondance et bénéficie donc à la totalité des enfants de la vallée et pas qu'à ceux de Châtel.

M. Jacques BURNET répond qu'en vallée d'Abondance, le trajet est rectiligne et peut desservir facilement les 6 communes de la vallée. Sur le plateau de Gavot, si les navettes touristiques devaient faire un détour trop important, elles ne deviendraient plus attractives ; il craint qu'un crochet par Vinzier serait important en termes de temps de parcours sachant que le trajet des navettes touristiques est minuté de manière précise.

Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour et 6 abstentions (James WALKER et le pouvoir qu'il porte de Jacques GRANDCHAMP, Joël BOSSON et le pouvoir qu'il porte de Dominique GIRAUD, Sylviane DENIAU et le pouvoir qu'elle porte de Marie-Claude GIRARDOZ) :

- **APPROUVE** le libreaccès de l'accueil de Loisirs dans la navette saisonnière ColomBus,
- **APPROUVE** la prise en charge financière des titres de transport ci-dessus évalués,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

22. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Agriculture

Rapporteuse : M. MAXIT

Mme Monique MAXIT, Vice-présidente déléguée à l'Environnement, la Biodiversité et aux Espaces Naturels, indique qu'il n'y a pas eu de commission Environnement, Biodiversité et Espaces Naturels.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

23. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif
Rapporteur : R. GOBBER

M. Renato GOBBER, Vice-président délégué à la Gestion des Déchets et Tri sélectif, indique qu'il n'y a pas eu de commission Gestion des Déchets et Tri sélectif.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

24. Groupement de commande pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un quai de transfert des déchets d'emballages ménagers

Rapporteur : R. GOBBER

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif :

☒ FAVORABLE

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte prévoit la mise en ordre de marche des collectivités et de leurs groupements compétents pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour étendre les consignes de tri des emballages plastiques d'ici au 1^{er} janvier 2023.

Comme la majorité des collectivités à compétence « traitement des déchets » de la Haute-Savoie et le Syndicat Intercommunal de gestion de DÉchets du FAucigny GENEvois (SIDEFAGE), étendu depuis au Pays Bellegardien, Pays de Gex, Usses et Rhône, Haut Bugey et Rumilly Terre de Savoie), la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC), la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance (CCPEVA) et Thonon agglomération (TA) ont adhéré à un groupement de commande pour la réalisation et l'exécution d'un marché de tri à l'échelle du département. Il convient maintenant d'organiser le transfert des emballages ménagers vers le futur site de traitement, dont la localisation sera déterminé dans le cadre du marché de tri et qui, dans l'hypothèse la plus probable, devrait être éloigné du Chablais.

Pour se faire, plusieurs solutions sont envisageables : soit la CCPEVA travaille seule sur ce dossier en étudiant la faisabilité de construire son propre centre de transfert ou en faisant appel à un prestataire privé via un marché, soit la CCPEVA se groupe avec les collectivités du Chablais pour réaliser une étude de faisabilité commune.

Le montant d'une étude de faisabilité, réalisée par le CCPEVA seule, est estimé entre 15 000 et 20 000 € HT, tandis que le montant de l'étude réalisée à l'échelle du Chablais est estimée entre 40 000 et 50 000 € HT, soit entre 11 600 à 14 500 € HT pour la CCPEVA au prorata de sa population.

Outre l'intérêt économique du groupement chablaisien pour l'étude seule, c'est surtout la perspective de l'intérêt de la mutualisation d'un équipement, dont le montant d'investissement est estimé à ce stade à environ 3 000 000 € HT, qui ont motivé les Vice-présidents délégués à la prévention et à la collecte des déchets et les services à travailler ensemble sur un projet de cahier des charges commun quant à une étude de faisabilité pour la réalisation d'un quai de transfert des emballages ménagers. L'objectif de cette étude est d'analyser des scénarii d'organisation permettant aux collectivités constitutives du groupement de commande de retenir la meilleure solution technico-économique de transfert.

Le contenu de l'étude proposée comprend :

- ⇒ L'évolution des tonnages à transférer jusqu'au centre de tri,
- ⇒ Une définition du ou des meilleurs barycentres pour la localisation du ou des quai(s) de transfert, en tenant compte des collectes,
- ⇒ Un comparatif technico-économique des solutions d'exploitation :
 - ↳ Quai de transfert public avec exploitation en régie,
 - ↳ Quai de transfert public avec exploitation privée,
 - ↳ Quai de transfert privé.
- ⇒ Une analyse juridique des modes d'exploitation.

Cette étude, si la consultation est lancée début juin, doit pouvoir présenter ses conclusions début novembre 2021, avant l'attribution du marché de tri, afin de retenir la meilleure solution de transfert :

- ⇒ Quai de transfert public avec exploitation en régie,

- ⇒ Quai de transfert public avec exploitation privée,
- ⇒ Quai de transfert privé,
- ⇒ Ou solution proposée par le titulaire du marché de tri.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat.

À ce titre, afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, il est proposé une procédure d'achat public commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet, une coordination efficace, sous la forme d'un groupement de commandes à l'échelle des trois collectivités du Chablais, dans le but de la passation et de l'exécution d'un marché pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un quai de transfert des emballages ménagers.

Thonon agglomération propose de réaliser, à titre gracieux, la coordination du groupement. La répartition du coût par collectivité est proposée selon une clé en fonction de la population INSEE légale millésimée 2018, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021, soit 28,91% du montant de l'étude pour la CCPEVA.

Le Conseil Communautaire de Thonon agglomération ainsi que celui de la Communauté de Communes du Haut-Chablais se sont prononcés favorablement sur ce groupement de commandes le 25 mai dernier.

Interventions et débats :

M. Renato GOBBER précise que le coût de tri est actuellement très élevé (268€ HT la tonne y compris le traitement des refus) et que ce quai de transfert permet de diminuer à 255€ HT la tonne transport et transfert compris, y compris l'amortissement du quai de transfert.

M. Virginie FAUCON note un avis favorable de la commission déchets et demande si cet avis est antérieur au mandat, ce que confirme. M. Renato GOBBER.

M. James WALKER demande si centre de tri serait situé hors Chablais.

M. Renato GOBBER répond que le centre de tri serait situé près du SIDEFAGE, donc hors du Chablais, et que les déchets seraient ensuite traités sur ce site. Il rajoute qu'aujourd'hui les déchets partent à Thonon chez ORTEC, sauf que cette entreprise ne pourra pas absorber les nouveaux emballages. Avec l'extension des consignes de tri, la CCPEVA aura plus de soutien de la part de CITEO.

Mme Bernadette BOUVIER note que Thonon Agglomération propose d'assurer gracieusement la coordination du groupement de commande et demande si on a une idée du coût que cela représenterait si on ne faisait pas appel à cette intercommunalité.

M. Renato GOBBER répond que la question ne s'est pas posée puisque Thonon Agglomération a proposé de le faire gracieusement.

Le Conseil Communautaire; par 47 voix pour et 2 abstentions (Hélène JONET et Virginie FAUCON) :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un quai de transfert des déchets d'emballages ménagers,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un quai de transfert des déchets d'emballages ménagers tel qu'annexée à la présente délibération, désignant Thonon agglomération coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans la convention,
- **APPROUVE** la clé de répartition des coûts de l'étude par habitant, une fois le marché attribué,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes dans le respect de la convention,

- **DESIGNE** Monsieur Renato GOBBER, Vice-président délégué à la Prévention, à la Stratégie et à la Gestion des déchets, comme représentant de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance et membre de la commission pour avis pour la présente consultation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

25. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Solidarité et Cohésion sociale

Rapporteuse : C. SAITER

- ⇒ Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Solidarité et Cohésion sociale qui s'est tenue le 6 mai 2021 à MARIN

PRÉAMBULE :

Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, accueille, remercie la présence de chacun des participants mobilisés pour cette quatrième séance de travail en commission. Elle propose à chacune et chacun de se représenter et annonce l'ordre du jour et les enjeux de la soirée.

En préambule, Madame Véronique DETOUCHE - Responsable du Relais Assistants Maternels (RAM) - effectue un retour, en vidéo de l'opération de « La grande lessive® 2021 ». Cette journée créative, coordonnée par le RAM, a permis l'exposition de nombreuses œuvres sur le territoire et l'implication d'une pluralité de particuliers et de structures.

Partie 1 : Restitution des groupes de travail thématiques

PETITE ENFANCE

➤ Les missions du RAM en direction des familles et des professionnels de l'accueil individuel:

- Un service à destination des familles : soutien à la parentalité, accompagnement dans la recherche d'un mode d'accueil, information relative à la responsabilité du parent-employeur.
- Un service à destination des professionnels : soutien dans leur positionnement professionnel, accompagnement vers la professionnalisation.
- Un service à destination des enfants : accompagnés par leur assistant maternel ou garde à domicile, les temps collectifs leur offrent un lieu favorisant la vie de groupe, et contribuant à leur développement et à la découverte de l'environnement.

➤ Le RAM et la CCPEVA

- Un service itinérant sur les communes de : Abondance, Evian-les-Bains, Lugrin, Marin, Neuvécelle Publier, Saint-Paul-en-Chablais, Vacheresse).

➤ L'accueil collectif sur le territoire

- ABONDANCE : Le MANEGE ENCHANTE micro crèche gestion associative AFCVA
- EVIAN-LES-BAINS : gestion municipale de 3 structures, multi accueil LITTORELLA, multi accueil la BULLE, et micro-crèche les ACACIAS
- LA CHAPELLE D'ABONDANCE : Les GATTIONS multiaccueil gestion associative AFCVA
- LARRINGES : JARDYLOU du groupe Babilou, multi accueil interentreprises à gestion privée (quelques berceaux réservés à la commune)
- LUGRIN : micro crèche TRIGONELLE du groupe la Maison Bleue, gestion privée
- MARIN : Les P'TITS MALINS crèche parentale à gestion associative « parents et tout petits »

- PUBLIER : multi accueil Les PETITS PRINCES groupe Léa et Léo, interentreprises à gestion privée (quelques berceaux réservés à la commune) — micro-crèche en prévision d'ouverture (ouverte à tous)
- SAINT GINGOLPH : Les P'TITS SALES, micro-crèche du groupe people and baby, gestion privée

➤ Les lieux parentalité sur le territoire

- « ô bienvenu » sur Abondance, géré par le Département (la Protection Maternelle et Infantile - PMI)
- « 123 soleil » sur Evian-les-Bains, collectif de professionnels subventionné par la CCPEVA
- « Les Barbouilles » sur Marin, géré par l'association Familles rurales
- « Les lutins du Léman » sur Neuvécelle, gestion associative
- « Les p'tits Loups » sur Publier, gestion associative

➤ Contacts des partenaires institutionnels

PMI : Mme ZIMMERMAN, cadre responsable des modes d'accueil sur le Chablais 04 50 81 89 25

CAF : M. LAVARENNE, conseiller territoriale en action sociale sur le Chablais 04 50 88 49 73

➤ Vers un Relais Petite Enfance

- Reforme loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020) : les textes qui composent cette réforme entreront en vigueur d'ici la fin du premier semestre 2021. Cette réforme propose de renommer les RAM en RPE pour élargir les missions, renforcer l'accompagnement des professionnels de la petite enfance et notamment de tous les professionnels de l'accueil individuel et faciliter l'élaboration du projet d'accueil auprès des familles.
- Positionnement actuel du RAM de la CCPEVA : les services du RAM de la CCPEVA (formation continue, temps collectifs, conférences, analyse de la pratique...) sont déjà proposés à l'ensemble des professionnels de l'accueil individuel, assistants maternels et gardes à domicile. Les conférences sont également ouvertes plus largement, à tous les professionnels de la petite enfance. Des temps sont exclusivement dédiés aux parents pour les soutenir dans leurs démarches recherche mode d'accueil, préparation du projet d'accueil, information administrative et juridique pour le parent employeur, soutien à la parentalité....

➤ Les principaux points et questionnements exprimés par les élus participants au groupe de travail

- Itinérance d'un lieu parentalité ? Des communes sembleraient prêtes à mettre à disposition un local.
- Information sur un porteur de projet « micro-crèche/espace co-working » qui souhaite s'implanter sur le territoire. Etude de besoins et de projet en cours par la personne qui doit rencontrer des élus sur le territoire prochainement.
- Méconnaissance des missions et services du RAM à destination des familles : problème de communication et d'information. La communication devrait peut-être s'étendre dans les cabinets médicaux, écoles, cabinet paramédicaux...).
- La plaquette est-elle à repenser pour mieux identifier les services car « RAM » porte à confusion (uniquement pour les assistants maternels ?). Telle qu'elle est pensée actuellement, elle induit en erreur et ne s'adresse pas aux familles. Le changement prochain vers le RPE devrait induire cette réflexion.

- La question des demandes atypiques est également soulevée (quelle solution pour un accueil tôt le matin, tard le soir, le WE ?).
- Dispositif ARC en CIEL de Nancy rapidement évoqué (service d'étudiants salariés de la commune qui comblent ces demandes).
- Les crèches sont-elles complètes ? Y a-t-il un besoin sur les communes ? Personne n'est en capacité de répondre à cette question aujourd'hui dans la mesure où nous n'avons pas de vision à l'échelle du territoire. Les structures collectives sont gérées par différents gestionnaires (privé, public, associatif).
- La demande des parents est-elle satisfaite ? Difficile de répondre à cette question aujourd'hui dans la mesure où le RAM de la CCPEVA ne fonctionne pas en guichet unique. Il n'est pas la seule porte d'entrée pour les familles qui recherchent un mode d'accueil. Actuellement, seule la commune d'Evian oriente systématiquement les familles qui recherchent et ne donne pas de liste d'assistants maternels agréés.
- Quand le RAM deviendra RPE, il faudra penser à faire représenter les familles. Proposition de passer en direct par les communes pour sensibiliser les habitants.
- Les élus souhaitent être informés des décrets suite à la réforme de la loi ASAP qui viendra élargir les missions du RAM et modifier les textes relatifs aux structures d'accueil du jeune enfant.

En complément de l'intervention de Madame Véronique DETOUCHE, Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, précise qu'une future Convention Territoriale Globale (CTG) élaborée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie permettra de mener une réflexion plus approfondie sur le positionnement de la CCPEVA en matière de petite enfance et plus largement sur l'ensemble de l'offre de services à destination des familles.

AIDE SOCIALE

La CCPEVA a engagé une démarche de travail concertée, interne et partenariale, sur la question de l'offre des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Dans ce cadre, le service Solidarité et Cohésion Sociale a rencontré l'ensemble des associations ADMR du territoire ainsi que les services du département pour faire le point sur la situation actuelle.

L'objet du groupe de travail, réuni fin avril, était donc de partager et de compléter cet état des lieux.

Une seconde partie de réunion était consacrée à la question des niveaux d'intervention et des actuels périmètres et niveaux d'intervention de la CCPEVA en matière d'aide sociale.

➤ Situation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sur le territoire

La CCPEVA soutient depuis 2017 les services d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR selon une clé de répartition définie en fonction du nombre d'heures consacrées aux personnes âgées du territoire, et prenant en compte les zones rurales ou plus agglomérées.

Principaux constats sur les points de fragilités :

- **Déficit de main d'œuvre**
 - Du fait principalement de la faible attractivité des métiers conjugée à la proximité de la Suisse.
 - Constat à l'échelle départementale et locale, excepté pour l'ADMR Rives Est du Léman qui ne rencontre pas de difficulté à recruter.
 - Difficultés à recruter du personnel qualifié.
- **Essoufflement du bénévolat** (limite de compétences) :

- Les associations sont dirigées par une équipe de bénévoles, impliqués au sein d'un Conseil d'Administration, acteurs du lien social auprès des bénéficiaires et de l'emploi pour les intervenants.
- 2 associations ADMR sur le territoire (ADMR les Soldanelles et Pays de Gavot) sont en mandat de gestion avec la Fédération ADMR 74, et potentiellement une troisième (ADMR Rives Est du Léman), ce qui signifie que la gestion n'est plus assurée par un Président bénévole de l'association locale mais par un administrateur fédéral.

Selon certaines associations, le mandat de gestion est susceptible de fragiliser les points suivants :

- Cohésion dans l'équipe des bénévoles,
- Travail en collaboration avec les autres acteurs (assistantes sociales, pôle gériatrique, médecins, infirmières, service de soins infirmiers à domicile...),
- Proximité avec les bénéficiaires,
- Accompagnement des salariés dans leur travail.
- **Détérioration de la qualité du service :**
 - Difficultés à joindre le secrétariat de certaines associations
 - Rupture de service les weekend et jour fériés en Pays de Gavot
 - Risque de situations de maltraitance ou de non-assistance de personnes en besoin
 - Manque de coordination sur le secteur

Le rôle de la Fédération ADMR 74

- Appui technique aux structures de terrain (qualité du service, gestion administrative et financière...) moyennant une cotisation annuelle des associations locales.

Le rôle du département

- Délivre les autorisations pour les services habilités à l'aide sociale et ayant une activité prestataire.
- Fixe les tarifs et garantit, via le versement d'une dotation mensuelle aux associations locales, aucun frais supplémentaire (en dehors du ticket modérateur) pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du Handicap (PCH).
- Définit la stratégie territoriale de l'aide à domicile, soutient les bonnes pratiques, aide à la restructuration des services dans le cadre notamment de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

➤ Niveaux d'intervention et de compétences de la CCPEVA en matière d'aide sociale

Un rôle à jouer en matière de prévention ?

La CCPEVA a fait appel à un bureau d'études pour l'accompagner dans la définition de son projet de territoire.

Les niveaux d'intervention et de compétences de la CCPEVA au titre de l'AIDE SOCIALE et de la PRÉVENTION SANTÉ seront questionnés à cette occasion.

D'autres informations d'actualité et sujets ont été abordés à l'occasion de cette séance :

Les femmes et les enfants victimes de violences

▪ Institut Women Safe

Il s'agit d'un lieu d'accueil et de prise en charge pluridisciplinaire des femmes et enfants victimes de violences.

C'est également une structure de formation et de sensibilisation sur le sujet des violences.

Un projet d'antenne pourrait être porté sur le territoire par une association en cours de constitution.

▪ Boîtes aux lettres papillon ©

Madame Fabienne GLAMBIN, présente dans le groupe de travail, a évoqué l'existence de ce dispositif proposé et porté par l'association les Papillons.

Objectif : installer des boîtes aux lettres Papillons dans toutes les écoles et les clubs de sport pour aider les enfants victimes de maltraitances à libérer leur parole.

Un référent désigné par l'association se charge de :

- Rencontrer le maire, la directrice d'école...
- Expliquer aux enfants la raison d'être des boîtes aux lettres.
- Créer une équipe de bénévoles pour s'assurer de la présence de courrier dans la boîte aux lettres.

L'association, selon la nature des faits dénoncés, saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département ou initie des actions d'accompagnement en local avec l'éducation nationale ou les acteurs locaux de la protection de l'enfance.

Questions et remarques des participants de la commission :

Madame Vanessa MERIGUET rappelle qu'un travail de diagnostic sur les violences faites aux femmes avait été engagé dans le précédent mandat dans le cadre du projet de Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Elle s'interroge sur les suites qui seront données au dossier.

Monsieur Cédric LEHUEDE rappelle que le CISPD, initialement porté par les communes de Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains, Lugrin, Marin, Neuvecelle Publier, a été repris à l'échelle des deux intercommunalités.

Un CISPD étant juridiquement lié à la compétence Politique de la Ville, la CCPEVA ne peut s'engager que dans l'élaboration d'un diagnostic à partir duquel une stratégie d'intervention et de mesures en matière de sécurité et prévention de la délinquance pourra être coordonnée. Les maires étant favorables à cette démarche, un comité de pilotage devrait être mis en place prochainement.

La lutte contre la précarité menstruelle

Sujet évoqué par Madame Flore SEIGNEUR qui souligne l'intérêt d'expérimenter la gratuité des protections hygiéniques par la mise en place de distributeurs dans les communes.

Un projet de ce type pourrait être mis en place par le CCAS de la Ville d'Evian-les-Bains. Une possible intervention, en commission, de la directrice du CCAS sur ce sujet a été évoqué.

La prévention pour le maintien à domicile et la sécurité dans le lieu de vie

Les membres du groupe de travail ont évoqué les actions de prévention déployées par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Rhône-Alpes et qui pourraient être mises en œuvre sur le territoire de la CCPEVA.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Projet d'antenne de la Maison des Adolescents**

Suite à la réunion multi partenariale organisée par la CCPEVA en février, les villes de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains ont proposé des locaux au porteur de projet. Ce dernier ne s'est pas encore positionné sur le lieu de la future antenne et l'organisation de permanences.

- **Prévention des conduites addictives chez les jeunes**

La CCPEVA a déposé un dossier de candidature, suite à un appel à projets national publié par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, pour la mise en œuvre d'un projet de prévention des conduites addictives des jeunes grâce au renforcement des Compétences PsychoSociales (CPS).

Selon l'Office Mondiale de la Santé, les CPS sont : *« la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement »*.

Si la candidature de la CCPEVA est retenue, des actions en direction des professionnels et des jeunes de l'éducation nationale ainsi que de leurs parents seront déployées, en partenariat avec l'association Addiction France et l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la santé (IREPS) dans les collèges et lycée du territoire (état des lieux des besoins, formation des équipes éducatives, création d'espaces d'échanges, etc.).

Par ailleurs, une consultation jeunes consommateurs, portée par l'association Addiction France devrait se mettre en place à Evian (au sein des locaux du point information jeunesse).

- **Recrutement et accueil d'un conseiller numérique sur le territoire de la CCPEVA**

Suite à la réunion, courant février, entre les représentants des communes intéressées par le dispositif, le conseil communautaire a dernièrement validé le recrutement et l'accueil d'un conseiller numérique à l'échelle de l'intercommunalité.

Les missions du conseiller numérique seront complémentaires à celles des agents France services : accompagnement dans les usages quotidiens, citoyens et critiques du numérique.

Le démarrage du service est estimé à l'automne, dans des locaux mis à disposition par les communes qui le souhaitent. Un groupe de travail avec des représentants de chaque commune sera réuni pour définir de manière concertée les modalités du projet.

Une conseillère numérique a dernièrement été recrutée par la ville d'Evian-les-Bains.

Partie 2 : Enjeu du repérage des personnes isolées et vulnérables et de la lutte contre l'isolement

CROIX ROUGE FRANÇAISE - UNITÉ LOCALE DU CHABLAIS

Monsieur Hervé RICHARD présente la Croix Rouge Française et l'unité locale du Chablais.

CONTACTS UTILES :
Signalement d'un SDF : 115
Unité locale du Chablais : 04 57 26 45 79

ASSOCIATION PETITS FRÈRES DES PAUVRES - PROJET LA « BARAQUE A FRAT' »

Madame Sabine MASSACRIER présente le projet « La baraque à Frat' » porté par l'association.

Précisions complémentaires

Pour ce projet, la Vallée d'Abondance a été identifiée comme un secteur pertinent par le département, avec un nombre important de personnes âgées isolées.

Le projet se mettra en place sur la commune d'Abondance dans les locaux du relais médico-social, et à partir du 9 juin en fonction des conditions sanitaires.

Le dispositif se déploiera en concertation avec les acteurs concernés de façon à proposer une offre complémentaire à l'existant (articulation avec les CCAS, comités des anciens, ...).

Des travailleurs sociaux du département seront présents, aux côtés des bénévoles, sur le dispositif.

Les bénévoles seront issus de l'association et/ou des communes. Ils pourront aller chercher les personnes à leur domicile.

Fréquence envisagée : 1 après-midi par mois.

Le projet entend également favoriser la mobilisation citoyenne (relais entre deux passages de la Baraque à Frat' »).

Madame Sabine MASSACRIER rencontrera les élus de la Vallée d'Abondance qui le souhaitent.

Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, propose, si besoin, que la CCPEVA intervienne en appui.

Association Petits Frères des Pauvres Sabine MASSACRIER - Adjointe de Direction région Loire Auvergne Isère Savoie Haute Savoie M : +33 (0) 7 71 91 58 74 T : + 33 (0) 4 72 78 52 52 sabine.massacrier@petitsfreresdespauvres.fr

La séance fut clôturée à 19 h 15. Mme Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale adresse un remerciement à l'ensemble des participants et salue la qualité des interventions, l'intérêt des implications et des échanges.

Interventions et débats :

M. James WALKER note qu'il a été discuté d'un recrutement

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

26. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts

Rapporteure : N. WENDLING

Mme Nadine WENDLING, Vice-présidente déléguée au Développement durable et transition écologiques, indique qu'il n'y a pas eu de commission Développement durable et transitions écologiques.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

27. Engagement de la communauté de communes du pays d'Evian - vallée d'Abondance dans l'élaboration d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME)

Rapporteuse : N. WENDLING

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que sur le mandat 2014-2020, un certain nombre de politiques publiques portées sur le territoire de la communauté de communes du pays d'Evian - vallée d'Abondance traitaient, de façon thématique, de sujets en lien avec l'énergie, la qualité de l'air et le climat :

- La mise en place d'un méthaniseur récoltant les effluents agricoles du territoire, et dont le produit est injecté dans le réseau de gaz local,
- L'élaboration d'un Schéma Directeur des Transports,
- La mise en place de circuits courts : relocalisation des productions (fromage), cuisine centrale pour cantines et portages à domicile,
- L'achat d'énergie verte,
- ...

Dans ce contexte, l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) s'est présentée comme une opportunité d'intégrer et d'enrichir ces initiatives sous la forme d'une stratégie plus globale.

La communauté de communes du pays d'Evian - vallée d'Abondance a approuvé en janvier 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial.

Il s'agit d'un document contractuel, dont la finalité est la constitution d'un territoire résilient, robuste et adapté, au bénéfice de ses communes, de sa population et de ses activités.

L'émulation suscitée par l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial a conduit la communauté de communes à candidater à l'appel à projet national : Contrat de Transition Ecologique (CTE).

L'outil Contrat de Transition Ecologique vise à engager la mutation du territoire autour de projets durables et concrets.

Le territoire a été labellisé Contrat de Transition Écologique (CTE) en janvier 2020 et bénéficie depuis lors de l'ingénierie technique des opérateurs de l'Etat, de la Région et du Département pour mettre en œuvre le plan d'actions. Ce dispositif permet d'accélérer la démarche locale, d'impliquer divers acteurs dans la co-construction d'actions durables, et d'accompagner certaines mutations professionnelles.

En 2020, le nouvel exécutif de la communauté de communes du pays d'Evian - vallée d'Abondance a souhaité franchir un nouveau cap en engageant le territoire dans un projet de territoire durable. Désormais, les actions et démarches de la communauté de communes doivent être questionnées au regard des 17 objectifs du développement durable de l'Organisation des Nations Unies et de leurs cibles.

Au regard des ambitions du territoire, Madame la Ministre de la Transition Écologique a décidé en avril dernier, en lien avec le Préfet du Département, de proposer à la communauté de communes du pays d'Evian - vallée d'Abondance de bénéficier d'un appui de l'agence de la transition écologique (ADEME - Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) pour renforcer son projet de territoire durable, via un Contrat d'Objectif Territorial basé sur deux référentiels :

- Cit'ergie : un programme d'animation interne et de labellisation pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse,

- Économie Circulaire : une démarche d'amélioration continue permettant de définir, de suivre et d'évaluer la politique territoriale d'économie circulaire.

Le Contrat d'Objectif Territorial propose un accompagnement méthodologique et financier sur 4 ans, via l'appui de conseillers et le versement de subventions conditionnées à l'atteinte des objectifs. Il est divisé en deux phases distinctes.

Une première phase non renouvelable de 18 mois maximum qui doit permettre à la collectivité de :

- Organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche,
- Recruter les effectifs complémentaires nécessaires,
- Faire l'état des lieux de la performance de sa politique « énergie, air, climat » et « économie circulaire » à travers les audits Cit'ergie et Économie Circulaire,
- Compléter ses diagnostics territoriaux,
- Bâtir un premier plan d'actions opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes.

Une seconde phase de trois (3) ans, renouvelable, qui doit permettre de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour atteindre les objectifs fixés en phase 1.

Les modalités de financement correspondent :

- Au versement d'une part fixe de 75 000 € sur la phase 1,
- Puis au versement d'une part variable sur la phase 2 pouvant aller jusqu'à 275 000 € en fonction de l'atteinte des objectifs. Des audits finaux mesureront la progression du territoire et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

Pour la communauté de communes du pays d'Évian - vallée d'Abondance, le Contrat d'Objectif Territorial représente une opportunité pour renforcer le projet territorial de transition et de développement durable, en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial et l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Écologique.

Interventions et débats :

M. Jean GUILLARD intervient en marge de la délibération pour préciser qu'il avait été annoncée une réunion sur le méthaniseur et demande des informations sur ce point.

Mme Josiane LEI répond que la CCPEVA a changé d'avocat dernièrement et que le nouvel avocat est en train de reprendre le dossier. Elle ajoute qu'il est prévu de faire avec lui une réunion.

M. Joël BOSSON demande des précisions sur la question des « effectifs ».

Mme Nadine WENDLING répond qu'un recrutement est en cours sur un ingénieur énergie renouvelables, qui avait déjà été voté, et que l'ADEME cofinancera ce poste.

M. James WALKER demande à ce qu'il y ait un récapitulatif des créations des postes pour une meilleure visibilité. Il exprime son souhait de voir plus de rigueur dans la gestion. Il considère que la masse salariale est trop importante.

Mme Josiane LEI répond que ce poste a déjà été voté au début de l'année et que, donc, il n'y a pas de nouvelle création de poste. Elle précise que les subventions de l'ADEME sont prévues pour financer ce poste qui sera un chargé de mission sur un contrat.

M. Maxime JULLIARD demande s'il serait possible d'avoir un organigramme des services avec les missions.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond qu'un gros travail est en cours sur l'organigramme et que la CCPEVA est accompagnée sur ce travail pour être absolument cohérent dans cette organisation. Elle rappelle par ailleurs que la CCPEVA est un service public et non une entreprise.

Mme Josiane LEI ajoute que l'organigramme sera communiqué.

Mme Hélène JONET précise que l'on peut se féliciter de ce contrat d'objectif territorial.

Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour et 6 abstentions (James WALKER et le pouvoir qu'il porte de Jacques GRANDCHAMP, Joël BOSSON et le pouvoir qu'il porte de Dominique GIRAUD, Sylviane DENIAU et le pouvoir qu'elle porte de Marie-Claude GIRARDOZ) :

- **APPROUVE** l'engagement de la communauté de communes du pays d'Evian - vallée d'Abondance dans l'élaboration d'un Contrat d'Objectif Territorial,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance de solliciter l'accompagnement technique et financier de l'ADEME,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer la convention à intervenir entre l'État et la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance, relative au Contrat d'Objectif Territorial,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

28. Questions diverses

Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, après du Secrétariat Général de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance, des revues énumérées ci-dessous :

DENOMINATION	LIEN
AdCF Intercommunalités de France	www.adcf.org
La gazette des communes	www.lagazette.fr
Techni Cités	www.clubtechnicites.fr
Travail sécurité	www.inrs.fr
La lettre du cadre	www.lettreducadre.fr
Banque des Territoires	www.banquedesterritoires.fr
La Région-magazine d'information-mai 2021	www.auvergnerhonealpes.fr
Préfet de la Haute-Savoie - rapport d'activité des services de l'Etat en Haute-Savoie	www. haute-savoie.gouv.fr
FI BOIS Auvergne-Rhône-Alpes	www.fibois-aura.org
Thonon Magazine - avril/mai 2021	www.ville-thonon.fr
MARIANNE D'OR Magazine	

Mme Josiane LEI précise que la conférence des maires, prévue initialement le 6 juillet, sera déplacée au 7 juillet à 16h30 avant le conseil communautaire.

Elle informe que la journée du 6 juillet sera consacrée en totalité à un travail sur le projet de territoire avec le conseil communautaire et les membres du CLD. La CCPEVA sera accompagnée par le cabinet POLITEA. Tous les conseillers communautaires sont conviés à cette journée de travail.

Elle ajoute qu'un questionnaire auprès de la population de notre territoire a recueilli jusqu'à présent plus de 1000 réponses.

M. James WALKER précise avoir vu dans la presse que la CCPEVA mettait Lou Vionnet à la porte et demande de précisions.

Mme Josiane LEI répond que ce n'est pas le cas.

M. James WALKER ajoute que l'association Lou Vionnet est locataire d'une partie de l'ancienne caserne de Publier avec la CCPEVA.

Il précise que la commune de Publier n'a jamais demandé à l'association de partir et a d'ailleurs passé un contrat avec l'association pour des travaux supplémentaires.

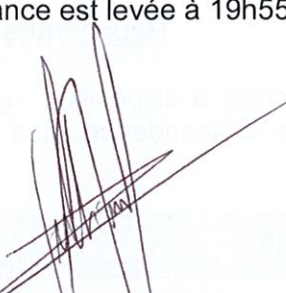
M. Maxime JULLIARD tient à remercier la CCPEVA pour des marquages au sol réalisés dernièrement sur les arrêts de bus et il encourage les communes à communiquer sur cette action de la CCPEVA.

M. Jacques BURNET remercie Maxime JULLIARD et précise qu'effectivement la CCPEVA intervient en ce moment sur les 500 arrêts des communes.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND précise qu'elle souhaite mettre en place un groupe de travail sur la mutualisation et encourage les maires à communiquer dans leurs communes sur la perspective de ce groupe de travail pour voir si des conseillers municipaux ne seraient pas intéressés pour y participer. Une communication sera faite prochainement sur le sujet.

Mme Josiane LEI rappelle que les mutualisations sont encouragées pour faire des économies entre les intercommunalités et leurs communes membres. Elle précise qu'une précédente enquête avait été faite sur le sujet en 2016 et doit être actualisée.

La séance est levée à 19h55.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de FETERNES



Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS